

Administration communale



1, rue Neuve
L-9353 Bettendorf

PacteClimat
Ma commune s'engage pour le climat

AVIS AU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article 16, alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par arrêté no 1/2023/0495/145 du 19 avril 2024, du Ministre du Travail, POST LUXEMBOURG a obtenu **l'autorisation pour la modification de l'ensemble d'émetteurs d'ondes électromagnétiques à Diekirch, numéro cadastral 433/1533 section B Iwer.**

Le public pourra consulter le texte de la décision ministérielle à la Maison communale à Bettendorf pendant le délai de 40 jours.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relatif aux établissements classés, un recours contre cette décision est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera comme juge du fond.

Ce recours doit être introduit sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau des Avocats à la Cour, dans le délai de 40 jours à partir de la date de la publication.

Bettendorf, le **10 MAI 2024**
Pour l'administration communale,
Le Bourgmestre, le Secrétaire communal,
 
Patrick Mergen Mireille Schlechter


Certificat de publication

Par la présente il est certifié que l'avis ci-dessus a été porté à la connaissance du public en date du

Bettendorf, le
Le Bourgmestre,

le Secrétaire communal,

Patrick Mergen

Mireille Schlechter